



## *Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*

### ***RAPPEL D'AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC***

***NE PAS UTILISER L'EAU DU ROBINET SANS L'AVOIR FAIT BOUILLIR  
PENDANT AU MOINS UNE MINUTE OU UTILISER DE L'EAU  
EMBOUTEILLÉE***

Les dernières analyses ont démontré la présence de coliformes fécaux dans l'eau de l'aqueduc, desservant les usagers du *réseau principal*. La contamination de l'eau par des bactéries signifie que cette eau peut contenir des micro-organismes dangereux pour votre santé. Les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes dont le système immunitaire est affaibli sont particulièrement à risque. Cet avis s'applique à tous les usagers desservis par le réseau principal de la municipalité.

#### **Que devez-vous faire?**

- De l'eau bouillie ou embouteillée doit être utilisée pour boire, se brosser les dents, faire de la glace, laver la vaisselle, ainsi que laver et préparer les aliments, et ce, jusqu'à avis contraire.
- Jeter les glaçons, boissons et aliments préparés après 24 septembre 2018 avec l'eau du robinet.
- Pour ce qui est de l'utilisation des bains, cela est acceptable tout en s'assurant de ne pas avaler d'eau. Pour les jeunes enfants, il est donc recommandé de mettre très peu d'eau dans la baignoire et de ne pas les laisser jouer dans l'eau.
- Écoles, entreprises, commerces et institutions : avisez votre clientèle à l'effet que l'eau est impropre à la consommation ; pour ce faire, affichez cette information aux endroits où l'eau est disponible. Vous devez fournir une eau potable à votre clientèle jusqu'à ce que l'eau redevienne propre à la consommation.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension. La Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes prend actuellement toutes les mesures à sa disposition pour corriger la source du problème et nous ferons parvenir un avis de levée lorsque la situation sera régularisée.

*Annie Beaudoin, directrice générale*

9 octobre 2018